

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 11 septembre 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-04**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-05**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 août 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 août 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-06**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 06 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 06 septembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 06 septembre 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-07**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-cent-quarante-trois-mille-cent-sept-dollars et soixante-dix-cents (443,107.70\$) de déboursés et quatorze-mille-six-cent-cinquante-cinq-dollars et soixante-quatorze-cents (14,655.74\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-cent-cinquante-sept-mille-sept-cent-soixante-trois-dollars et quarante-quatre-cents (457,763.44\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER  
Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-08**

**AUTORISATION-VENTE DE SURPLUS D'INVENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a l'intention de vendre le surplus d'inventaire, soit : armoires, chaises, équipements informatiques, fluorescents, fenêtres, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la vente aux plus offrants, le surplus d'inventaire qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2023 au Centre communautaire de Sainte-Félicité sous la supervision du maire, Monsieur Andrew Turcotte.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-09**

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 à 2028) -NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les Gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux Gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au Gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Félicité demande aux Gouvernements du Québec et du Canada :

\*De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

\*D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

\*De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

\*De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

\*De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

DE transmettre copie de cette résolution au Ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première Ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au Ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député Monsieur Pascal Bérubé et à la députée Madame Kristina Michaud, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-10**

#### **DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT-COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DES GENS D'ICI-SAISON HIVERNALE 2023-2024**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans une correspondance du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de Madame Micheline Verreault, coordonnatrice de la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici de Sainte-Félicité sollicitant gratuitement le déneigement du stationnement de la Coopérative de santé par la municipalité pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de faire le déneigement du stationnement de la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici de Sainte-Félicité, et ce, sans frais, pour la saison hivernale 2023-2024;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici que le déneigement du stationnement se fera seulement **après** les priorités de déneigement de la municipalité;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité;

\*QUE la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici devra formuler une demande écrite pour le déneigement du stationnement à chaque période hivernale.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-11**

#### **PROJET D'ACHAT CONJOINT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-LETTRE D'UN CONSEILLER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME (MONSIEUR JEAN-LUC BÉRUBÉ)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une lettre de Monsieur Jean-Luc Bérubé, conseiller de la Municipalité de Saint-Adelme concernant l'achat conjoint des équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande de la Municipalité de Saint-Adelme ainsi que de la lettre du conseiller municipal, Monsieur Jean-Luc Bérubé concernant le projet d'achat conjoint des équipements de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme qu'il maintient **formellement** sa décision prise dans la résolution portant le numéro 2023-05-07 adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023, ci-jointe à la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-12**

#### **DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL PROJET # 53-2-08023-23-01-RESURFACAGE EN ASPHALTE DU BOULEVARD PERRON ET LA RUE SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le projet de resurfacement en asphalte du Boulevard Perron et la rue Saint-Denis;

EN CONÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le projet de resurfacement en asphalte du Boulevard Perron et de la rue Saint-Denis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-13**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-PROJET # 53-2-08023-23-01-RESURFACAGE EN ASPHALTE DU BOULEVARD PERRON ET DE LA RUE SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a procédé à un appel d'offres par la résolution portant le numéro 2023-06-06 sur le SÉAO pour le projet # 53-2-08023-23-01 de resurfaçage en asphalte du Boulevard Perron et de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes, soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>CONFORME</b>	<b>RANG</b>
Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc.	116,144.50\$ + taxes	conforme	1
Les Pavages des Monts inc.	136,852.31\$ + taxes	conforme	2

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Lussier, ingénieur de la Fédération Québécoise des Municipalités recommande l'adjudication du contrat à *Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc.* conformément à la demande publique de soumission # 532080232301 et aux tarifs unitaires de sa soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le contrat à Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc. pour le projet # 53-2-08023-23-01 de resurfaçage en asphalte du Boulevard Perron et de la rue Saint-Denis pour la somme de cent-seize-mille-cent-quarante-quatre-dollars et cinquante-cents (116,114.50\$) avant taxes;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-14**

**OFFRE D'EMPLOI-CHAUFFEUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services d'un chauffeur des équipements de déneigement de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à publier une offre d'emploi pour obtenir les services d'un chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-15**

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 (281,066.12\$)-PROJET # 158140143-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-TEREXCAVATION GRANT INC.**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 3 par l'entrepreneur *Terexcavation Grant Inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 281,066.12\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant inc. suite à la recommandation de paiement numéro 3 d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-un-mille-soixante-six-dollars et douze-cents (281,066.12\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-16**

**INSATISFACTION CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu un contrat avec Bouffard Sanitaire inc., (filiale du Groupe Bouffard) pour la collecte et le transport des matières organiques et résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2022, Matrec, une filiale de GFL environnemental 2022 Inc. a fait l'acquisition du Groupe Bouffard;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Sainte-Félicité sont déçus du service rendu;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la qualité du service de collecte s'est grandement détériorée et que l'administration municipale reçoit à chaque cueillette, des plaintes de citoyens de tout genre dont les problèmes soulevés pour chaque plainte sont les suivants :

\*Bacs non vidangés, bacs endommagés, bacs mal déposés, collectes à différentes heures, vitesse des camions, mélange des types de matière lors de collectes et surtout l'impolitesse de certains conducteurs de camion;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du service rendu semble être généralisé dans les municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité manifeste son insatisfaction relative aux services des matières organiques et résiduelles auprès de MATREC, une filiale de GFL environnemental 2022 Inc. et demande à MATREC de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer le service;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Matane ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matanie.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-17**

#### **ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-75 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 75 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DE PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DANS LES MILIEUX URBANISÉS**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Plan d'urbanisme portant le numéro 75 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-10-2013, 198-11-2016, 198-12-2020, 198-14-2021 et 198-15-2022 entrés en vigueur respectivement le 23 décembre 2013, le 20 juin 2016, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 30 septembre 2020, le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Vincent Noël-Boivin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et de promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-18**

#### **ADOPTION-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE, L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-10-2013, 198-11-2016, 198-12-2016, 198-13-2020, 198-14-2021 et 198-15-2022 entrée en vigueur respectivement le 23 décembre 2013, le 20 juin 2016, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 30 septembre 2020, le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir l'agriculture urbaine dans son périmètre d'urbanisation, mieux encadrer l'hébergement touristique et arrimer la protection des milieux hydriques avec le nouveau régime du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Vincent Noël-Boivin, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le second projet de Règlement numéro 2023-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement, d'abroger les dispositions concernant la contribution à des fins de parc ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine, l'hébergement touristique et d'autres dispositions à l'initiative de la municipalité avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-19**  
**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77 AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de lotissement* portant le numéro 77 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéros 198-13-2020 et 198-14-2021 entrés en vigueur respectivement le 30 septembre 2020 et le 6 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Johanne Deschênes, à la séance ordinaire tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-20**  
**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-78-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 78 AFIN DE RETIRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de construction* portant le numéro 78-01 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement de construction afin de tenir compte de l'adoption du règlement numéro 2023-78-02 qui vise spécifiquement les équipements de protection contre les dégâts d'eau;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-78-01 modifiant le règlement de construction numéro 78 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-21**  
**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-78-02 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

ATTENDU QUE le Règlement de construction numéro 78 de la Municipalité de Sainte-Félicité est entré en vigueur le 7 juillet 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)*, d'amender son règlement de construction;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1)* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égoût, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Johanne Deschênes, lors de la séance ordinaire tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-78-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-22**  
**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 79 AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le numéro 79 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retirer l'obligation de cession pour fins de parc de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-23**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 80 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIF À L'ÉROSION CÔTIÈRE, À L'AGRICULTURE URBAINE, À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUX MILIEUX HYDRIQUES**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats* portant le numéro 80 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement afin de prescrire les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les piscines résidentielles, les activités d'agriculture urbaine et l'hébergement touristique de sa municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement afin de retirer les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation dans la rive ou le littoral étant donné que ceux-ci sont désormais prescrits par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre à jour le mode de transmission des documents et les tarifs en lien avec une demande de permis ou de certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité désire arrimer son règlement avec les nouvelles dispositions concernant l'utilisation du sol dans les secteurs à risque d'érosion du fleuve Saint-Laurent du règlement de zonage modifié;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié afin de définir le tarif nécessaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un hébergement touristique, pour la garde d'animaux de ferme et pour les usages complémentaires;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Christine Pelletier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-80 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 80 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatif à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-24**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 81 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* portant le numéro 81 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le projet de Loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et que celui-ci modifie les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1)* relatives aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi;



ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Johanne Deschênes, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 81 afin de se conformer aux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de Loi 67 avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-25**

#### **ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-131-01 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, Chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage portant le numéro 76* pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a adopté le Règlement numéro 131 sur la qualité de vie, soit un règlement relatif aux nuisances, à la sécurité, et à la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité a amendé son règlement numéro 131 sur la qualité de vie afin d'en retirer l'interdiction de garde d'animaux de ferme en périmètre urbain troublant la paix;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer la garde de certains animaux dans le périmètre d'urbanisation, soit les poules, les lapins et les abeilles, afin de s'assurer de la salubrité, du bien-être des citoyens et des animaux, et de limiter les nuisances;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-131-01 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-26**

#### **ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-131-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, Chapitre C-47.1)* et du *Code municipal (RLRQ, Chapitre C-27.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement sur la qualité de vie portant le numéro 131 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser la garde de certains animaux de ferme dans son périmètre urbain à certaines conditions;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans le périmètre urbain s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Christine Pelletier, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 2023-131-02 modifiant le règlement numéro 131 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-27**  
**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 143 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le maire, Monsieur Andrew Turcotte, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné, par la conseillère, Madame Johanne Dion, à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 143 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Félicité avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-28**  
**DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés *inspecteur en bâtiments*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes :

- \*Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- \*Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment;
- \*Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- \*Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- \*Madame Valérie Charest, urbaniste;
- \*Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de tous autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-29**

**APPUI-COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la Ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est soumise au règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal et que la piscine municipale est l'une des infrastructures visées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population notamment en ce qui a trait au vieillissement de la population et à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT l'état précaire de la piscine municipale actuelle malgré les investissements soutenus de la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques ou tout simplement pour leur apprendre à nager;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des activités de la piscine engendrait une baisse significative de la pratique d'activités physiques pour les nombreuses clientèles dont plusieurs citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (famille, adultes, enfants, personnes vivant avec un handicap et aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation importante de l'achalandage et une diversification de la clientèle sont envisagés avec la venue du nouveau complexe aquatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appuie la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-30**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS-ACQUISITION DE 3 BALANCELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour l'acquisition de 3 balancelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour l'acquisition de 3 balancelles pour un montant total de 17,584.85\$ (incluant : 3 balancelles 12,892.92\$, livraison 2,394.18\$, béton pour installation 301.23\$, main d'œuvre (régie interne) 1996.52\$) avec taxes incluses.

QUE Madame Johanne Dion soit nommée chargée de projet et est autorisée à signer tout document au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité pour ladite demande d'aide financière.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les neuf (9) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h29, fin : 19h37).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-31**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 11 septembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h38.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER